

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

23

OBJET

Alignement rue Médard

Date de la convocation : 23/11/22

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric et Mme LOISEL Marie Christine.

Absents représentés :

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.
Mme GRIGNON LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. DELAME Cédric.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :
Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,
Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à l'alignement des propriétés situées entre les numéros 5 et 13 de la Rue Médard, la Commune doit acquérir les parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées section AE n° 505 pour 0a 41ca (AE 81p) et AE n° 507 (AE 82p) pour 0a 11ca appartenant à l'Indivision DUMONDELLE.
- parcelle cadastrée section AE n° 503 (AE 80p) pour 0a 26ca appartenant à Monsieur Nicolas MADEJ.
- parcelle cadastrée section AE n° 501 pour 0a 20ca (AE 79p) appartenant à l'Indivision GORENFLOT.
- parcelle cadastrée section AE n° 513 pour 0a 05ca (AE 403p) appartenant à l'Indivision MELEARD.
- parcelle cadastrée section AE n° 511 pour 0a 03ca (AE 402p) appartenant à l'Indivision WAMEN.
- parcelles cadastrées section AE n° 509 pour 0a 15ca (AE 93p) et AE n° 515 pour 0a 09ca (AE 427p) appartenant à l'Indivision VILLEMONT.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_15-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune des parcelles cadastrées section AE n° 505, AE n° 507, AE n° 503, AE n° 501, AE n° 513, AE n° 511, AE n° 509 et AE n° 515 appartenant aux propriétaires susvisés.

DECIDE que l'acquisition de ces parcelles sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire.

NOMME Monsieur Gilles LEGUEN, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs, actes qui seront transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

DIT que les frais inhérents à ces acquisitions (rédaction des actes) seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20221129-29NOV22_15-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

